

BVGer E-3355/2011 vom 8. Juli 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3355_2011

FR: TAF E-3355/2011 du 8 juillet 2011

IT: TAF E-3355/2011 del 8 luglio 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 6 juin 2011 et annulée et le dossier de la cause lui est renvoyé pour qu'il examine au fond la demande de réexamen du recourant.

E. 3

Le dispositif de la décision incidente du 16 mai 2011 de l'ODM est annulé et remplacé par un nouveau chiffre 1 ainsi libellé : "1. La demande d'assistance judiciaire partielle est admise." et un nouveau chiffre 2 ainsi libellé : "2. La demande de suspension de l'exécution du transfert à titre de mesures provisionnelles est admise."

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure. La demande d'assistance judiciaire partielle pour la présente procédure de recours est sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant un montant de Fr. 450.- pour ses dépens.

E. 6

La demande de mesures provisionnelles pour la présente procédure de recours est sans objet.

E. 7

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.